

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD109

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 19, substituer au mot :

« durabilité »

les mots :

« production, de distribution et de déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le type d'activités pouvant faire l'objet de la surveillance.